1400
le 11/31/2010

Abattoir de Conditionnement de Lapins de Vendée
A.C.L.V.

Société Anonyme au capital de 700 000 euros
Siège Social : Zone industrielle de Montifaut
85700 POUZAUGES
LA ROCHE SUR YON B 383 320 520

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JANVIER 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix,
Le quatorze janvier,

A quinze heures,

Les administrateurs de la société ACLV Abattoir de conditionnement de lapins de Vendée se sont réunis en Conseil, ZI de Montifaut 85700 POUZAUGES, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Jean-Pierre LOEUL
La société C.P.L.B, représentée par son représentant permanent,
La société Coopérative C.A.V.A.C, représentée par son représentant permanent,
Monsieur Frédéric LOEUL
Monsieur Christophe LOEUL
Monsieur Jean-Paul PIRIOT
Monsieur André BONNET

Madame Sabrina RAPIN, déléguée du Comité d'entreprise, collège employés, régulièrement convoquée, est présente/absente.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Pierre LOEUL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Constatation de l'absence de préemption et autorisation d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

J.D AJ

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur André BONNET aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur André BONNET Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LOEUL, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur André BONNET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur André BONNET organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Monsieur André BONNET préside alors la réunion.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Jean-Pierre LOEUL occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur André BONNET, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée identique à celle de son mandat de Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur André BONNET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur André BONNET jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre LOEUL se poursuit normalement.

CONSTATATION DE L'ABSENCE DE PREEMPTION ET AUTORISATION D'UNE CESSION D'ACTIONS

Le Président rappelle que Monsieur POUPLIN, actionnaire, a notifié à la société par courrier en date du 27 décembre 2009 son projet de cession des 14 actions qu'il détient à Monsieur Hervé DELISLE, tiers à la société. Les actionnaires ont dûment été informés du projet de cession.

Le Conseil d'administration, relevant que le délai de préemption accordé aux actionnaires pour acquérir lesdites actions est à présent terminé, constate qu'aucun droit de préemption n'a été notifié. Les actionnaires sont par conséquent réputés avoir renoncé à leur droit de préemption.

Le Conseil autorise la cession des 14 actions détenues par Monsieur POUPLIN au profit de Monsieur Hervé DELISLE, demeurant à Camblec 22450 LANGOAT, aux conditions énumérées dans le courrier du 27 décembre 2009.

POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur André BONNET ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
« Bon pour acceptation du mandat de Président Directeur Général »

« Bon pour acceptation du mandat de président Directeur général »

Un Administrateur

45